DUPLICATA

ENREGISTRÉ A VERSAILLES OUEST
Le 24 JUIN 1996
F° 14 Bordereau 1714
Reçu : cinq cents francs

MARIE-HELENE

n°7081

28. JUIN 1996

Les soussignés,

- BOUYGUES, Société Anonyme au capital de 1.160.713.700 Frs ayant son siège social 1, avenue Eugène Freyssinet - GUYANCOURT - 78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 572 015 246, représentée par Olivier POUPART-LAFARGE, Directeur Général Economie et Finances,
- Michel BUXERAUD, demeurant à LE CHESNAY - 78150 - 5, Square de Soltikoff,
- Jean-François GUILLEMIN, demeurant à VERSAILLES - 78000 - 28, rue d'Angiviller,
- Thierry MARCHAND, demeurant à VINCENNES - 94300 - 11, avenue Lamartine,
- Olivier POUPART-LAFARGE, demeurant à VERSAILLES - 78000 - 4, impasse Nattier,
- Jeanne TESTARD, demeurant à CHAVILLE - 92370 - 24, rue du Coteau
- Jean-Claude TOSTIVIN, demeurant à NOISY-LE-ROI - 78590 - 12, allée du Hameau du Golf,

I - ONT RAPPELE CE QUI SUIT :

Ils sont convenus de constituer une société anonyme au capital de 250.000 F divisé en 2.500 actions de cent francs chacune, à souscrire en numéraire et à libérer ~~du quart~~ de la moitié lors de la souscription.

Ils ont donné leur accord sur le projet des statuts de cette société.

Les fonds afférents à ces souscriptions sont déposés directement par les souscripteurs au compte ouvert au nom de la société en formation chez le Crédit Lyonnais, agence 790.

Les versements sont constatés par le certificat du dépositaire sur la présentation de la liste des futurs actionnaires mentionnant les actions souscrites et les sommes versées par chacun d'eux.

II - ONT PROCEDE de la façon suivante à la constitution de la Société qu'ils ont décidé de former.

A - ADOPTION DES STATUTS

Les soussignés décident que la Société sera régie par les statuts dont le texte suit :

STATUTS

TITRE I

Généralités - Objet - Dénomination - Siège

ARTICLE 1er
Généralités

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être par la suite, une Société Anonyme française qui sera régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les présents statuts.

ARTICLE 2
Objet

La Société a pour objet en tous pays :

a) L'étude technique et la réalisation de constructions de tous ouvrages de Génie Civil et de Travaux Publics ou particuliers ; tous travaux de terrassements et de voirie ; l'exécution de tous travaux de conception, de recherches, d'études, d'organisation et d'engineering se rapportant à la construction d'ouvrages de bâtiment et de génie civil.

b) Le commerce, l'importation, l'exportation et la fabrication de matériaux et produits de tous genres destinés à la construction, et toute activité généralement quelconque concernant la construction, l'entreprise de béton armé, béton précontraint et tous travaux d'entreprise générale.

c) L'achat, la location, la construction de tous les immeubles pouvant être utilisés pour ces industries.

d) Toutes les opérations techniques, commerciales et financières et pour le compte de la Société ou pour le compte des tiers, la participation à l'activité d'autres entreprises sociales ou individuelles ; les affaires de représentation commerciale ; la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles et financières.

ARTICLE 3
Dénomination

BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS INTERNATIONAL

ARTICLE 4
Siège social

1 - Le siège social est fixé : 1, avenue Eugène Freyssinet - GUYANCOURT - 78061 - SAINT QUENTIN EN YVELINES.

2 - Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe, par simple décision du Conseil d'Administration, ratifiée par la prochaine assemblée générale ordinaire, ou en tout autre lieu, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 5
Durée

La Société aura une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

TITRE II

Capital social - Actions

ARTICLE 6

Le capital social est de 250.000 F, divisé en 2.500 actions de cent francs chacune.

ARTICLE 7
Actions

1 - Les actions sont obligatoirement nominatives.

2 - Les actions sont inscrites en compte auprès de la Société.

3 - Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré, du montant nominal des actions, des droits des actions de catégories différentes ; notamment et sous ces réserves, toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société.

4 - Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent à leur porteur aucun droit contre la Société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement d'actions nécessaires.

TITRE III

Assemblées

ARTICLE 8
Tenue des Assemblées

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme d'une inscription nominative à son nom.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions, appartient aux usufruitiers dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions légales et règlementaires.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président de ce conseil s'il en a été désigné un, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

ARTICLE 9
Pouvoirs des Assemblées

Les Assemblées Générales ont les pouvoirs définis par la loi, étant précisé que l'Assemblée Générale Ordinaire peut autoriser la location ou la mise en gérance de l'ensemble de l'actif social.

ARTICLE 10
Procès-Verbaux des Assemblées

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées sont valablement signés par le Président du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Directeur Général ou par le secrétaire de l'Assemblée.

TITRE IV

Conseil d'Administration

ARTICLE 11
Composition du Conseil

1 - La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, pris parmi les actionnaires.

2 - Les administrateurs sont nommés pour une durée de trois ans, chaque année comprenant l'intervalle entre deux assemblées annuelles consécutives.

3 - Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action.

4 - Les représentants légaux des sociétés membres du Conseil d'Administration, notamment les Présidents des sociétés anonymes, sont tenus de désigner un représentant permanent qui n'a pas à être personnellement actionnaire de la Société.

Face annulée
article 905 C. G. I.
arrêté du 20.3.1958

ARTICLE 12
Tenue des Conseils

1 - Le Conseil d'Administration se réunit, sur la convocation de son Président (ou en son nom d'une personne désignée par lui ou, le cas échéant, de l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président, de l'un de ses Vice-Présidents ou de la moitié de ses membres aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit. Les administrateurs sont convoqués au Conseil d'Administration par tous moyens et même verbalement.

2 - Les réunions du Conseil sont présidées par le Président, le Vice-Président, l'administrateur temporairement délégué, ou à défaut par un administrateur désigné par ses collègues.

3 - Les administrateurs ont le droit de se faire représenter à chaque séance par un de leurs collègues, désigné par lettre, télégramme ou télex, mais un administrateur ne peut représenter qu'un de ses collègues.

4 - Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

5 - En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

ARTICLE 13
Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, étant précisé qu'il a les pouvoirs propres suivants :

1 - Il nomme et révoque le Président, le ou les Vice-Présidents et tous mandataires et détermine s'il y a lieu leur rémunération.

2 - Sur proposition du Président, il peut donner mandat à une personne physique d'assister le Président à titre de Directeur Général, il détermine sa rémunération et, en accord avec le Président, l'étendue et la durée de ses pouvoirs.

3 - Il autorise le Président, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société. Cette autorisation peut fixer, par engagement, un montant au-delà duquel la caution, l'aval ou la garantie de la Société ne peut être donné. Lorsqu'un engagement dépasse l'un ou l'autre des montants ainsi fixés, l'autorisation du Conseil est requise dans chaque cas. La durée de ces autorisations ne peut être supérieure à un an. Cependant, le Président peut être autorisé à donner, sans limite de montant, des cautions, avals ou garanties aux administrations fiscales ou douanières. Le Président du Conseil d'Administration peut déléguer le pouvoir ainsi reçu.

4 - Il peut autoriser le Directeur Général ou l'Administrateur temporairement délégué à se substituer des employés ou tous autres mandataires pour tout ou partie des pouvoirs à eux délégués.

5 - Il peut confier à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

6 - Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen ; il fixe la composition et les attributions de ces comités.

7 - Il peut aussi conférer à une ou plusieurs personnes, non administrateurs, les pouvoirs qu'il juge convenables (avec, le cas échéant, faculté pour elles d'en consentir des substitutions), pour la direction financière, technique, commerciale et administrative de la société, ainsi que pour tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés et passer, avec ce ou ces Directeurs ou mandataires, des traités ou conventions déterminant la durée de leurs fonctions, l'étendue de leurs attributions, l'importance de leurs avantages fixes ou proportionnels, à passer par frais généraux ainsi que toutes autres conditions.

ARTICLE 14
Rémunération des Administrateurs

1 - L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs des jetons de présence dont l'importance demeure maintenue jusqu'à décision contraire et qui sont portés aux charges d'exploitation.

2 - Le Conseil décide, à la majorité et de façon qu'il juge convenable, la répartition de ces avantages entre ses membres.

3 - Les administrateurs peuvent avoir droit, en outre, à des rémunérations exceptionnelles autorisées par le Conseil et soumises au contrôle de l'assemblée sur rapport spécial du Commissaire pour des missions ou mandats qui leur seraient confiés, ainsi qu'au remboursement de leurs frais de déplacement occasionnés par les besoins de la gestion.

ARTICLE 15
Procès-Verbaux

Les copies ou extraits des procès-verbaux du Conseil d'Administration sont signés par le Président du Conseil, un directeur général, l'administrateur temporairement délégué ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

TITRE V

Présidence

ARTICLE 16
Pouvoirs

Le Président du Conseil d'Administration assume sous sa responsabilité, la direction générale de la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées et au Conseil d'Administration.

Le Président a, notamment et par application de l'article 5-1 du Décret n° 67-236 du 23 mars 1967, pouvoir pour signer, tant pour son compte personnel que pour celui des Administrateurs et Directeurs Généraux, la déclaration de régularité et de conformité chaque fois que cette dernière sera requise.

TITRE VI

Commissaires aux Comptes

ARTICLE 17
Nomination

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, pour six exercices, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes. Leurs fonctions expirent après la réunion de l'Assemblée Ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice.

L'Assemblée Générale Ordinaire devra aussi nommer un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès de ce ou de ces derniers.

TITRE VII

Année sociale
Répartition des bénéfices

ARTICLE 18
Année sociale

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le premier Janvier et finit le trente et un Décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice se terminera le 31 Décembre 1997.

ARTICLE 19
Répartition des bénéfices

1 - Sur les bénéfices de l'exercice diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

2 - Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué le cas échéant, des pertes antérieures et du prélèvement destiné à la réserve légale et augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires.

3 - L'assemblée prélève sur le bénéfice distribuable toutes sommes qu'elle jugera convenable pour les reporter à nouveau ou les affecter à un ou plusieurs postes de réserves.

Le surplus, s'il en existe un, est réparti entre les actionnaires à titre de dividendes.

Les modalités de paiement des dividendes sont fixés par l'assemblée ou à défaut par le Conseil d'Administration, la mise en paiement devant toutefois obligatoirement avoir lieu dans le délai légalement fixé.

L'Assemblée pourra accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende, qui seront mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

TITRE VIII

Liquidation

ARTICLE 20
Liquidation

1 - En cas de dissolution de la Société, l'assemblée ordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

2 - Le boni de liquidation est réparti entre les actions sans distinction.

TITRE IX

Contestations

ARTICLE 21
Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société ou ses administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

B - SOUSCRIPTION DU CAPITAL SOCIAL

Les soussignés confirment leur souscription aux actions formant le capital social à concurrence de leur versements respectifs, savoir :

- **BOUYGUES** 1, avenue Eugène Freyssinet GUYANCOURT 78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES	2494
- **Michel BUXERAUD** 5, Square de Soltikoff 78150 - LE CHESNAY	1
- **Jean-François GUILLEMIN** 28, rue d'Angiviller 78000 - VERSAILLES	1
- **Thierry MARCHAND** 11, avenue Lamartine 94300 - VINCENNES	1
- **Olivier POUPART-LAFARGE** 4, Impasse Nattier 78000 - VERSAILLES	1
- **Jeanne TESTARD** 24, rue du Coteau 92370 - CHAVILLE	1
- **Jean-Claude TOSTIVIN** 12, allée du Hameau du Golf 78590 - NOISY LE ROI	1
TOTAL DES ACTIONS SOUSCRITES ET LIBEREES DU QUART DE LEUR VALEUR NOMINALE	2.500

C - NOMINATION DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1 - ADMINISTRATEURS

Les soussignés nomment comme premiers administrateurs, pour trois années :

- BOUYGUES, dont le siège social est à GUYANCOURT - 78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES - 1, avenue Eugène Freyssinet,

- Michel BUXERAUD, demeurant à LE CHESNAY - 78150 - 5, Square de Soltikoff,

- Jean-François GUILLEMIN, demeurant à VERSAILLES - 78000 - 28, rue d'Angiviller,

- Thierry MARCHAND, demeurant à VINCENNES - 94300 - 11, avenue Lamartine,

Olivier POUPART-LAFARGE, au nom de BOUYGUES, déclare qu'il en sera le représentant permanent, Michel BUXERAUD, Jean-François GUILLEMIN et Thierry MARCHAND, acceptent les fonctions qui leur sont confiées et affirment n'être frappés d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination.

2 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les soussignés nomment Commissaire aux Comptes titulaire, pour six exercices sociaux :

- Cabinet VILLARY GUERARD VIALA - 4, avenue Marceau - 75008 PARIS.

Les soussignés nomment Commissaire aux Comptes suppléant, pour six exercices sociaux :

- Patrick BONTOUX - 4, avenue Marceau - 75008 PARIS.

D - ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

- passation de toutes conventions et engagement de tous frais relatifs à la dénomination sociale et au dépôt de la marque.

- passation de toutes conventions relatives au bail du siège social ou à sa domiciliation.

E - POUVOIRS

Les soussignés donnent mandat à Jean-François GUILLEMIN, fondateur, à l'effet de prendre tous les engagements nécessaires pour le compte de la société en vue de réaliser sa constitution définitive et d'effectuer les premières dépenses sociales et plus spécialement, de négocier et signer tous contrats permettant la mise en activité de la société, de signer la déclaration établie en application de l'article 6 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Les soussignés donnent pouvoir à Jeanne TESTARD avec faculté de substituer à l'effet d'effectuer toutes formalités légales nécessaires à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à GUYANCOURT
Le 19 juin 1996
en six exemplaires originaux

SIGNATURES PAGE SUIVANTE

SIGNATURES
DES SOUSSIGNES

SIGNATURES
DES MEMBRES
DU CONSEIL

BOUYGUES,
Représentée par
Olivier POUPART-LAFARGE

Michel BUXERAUD

Jean-François GUILLEMIN

Thierry MARCHAND

Olivier POUPART-LAFARGE

Jeanne TESTARD

Jean-Claude TOSTIVIN

Face annulée
article 905 C. G. I.
arrêté du 20.3.1958

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS INTERNATIONAL

Société Anonyme en formation au capital de 250.000 Frs
Siège social : 1, avenue Eugène Freyssinet - GUYANCOURT
78061 - SAINT QUENTIN EN YVELINES

PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
le dix-neuf juin

Les Administrateurs de la Société Anonyme en formation dénommée **BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS INTERNATIONAL**, se sont réunis, après la signature des statuts, pour tenir la première séance du Conseil d'Administration, en vue d'organiser la direction générale de la Société et de prendre diverses mesures sur le fonctionnement de la Société.

Assistaient à la réunion et ont émargé le registre des présences :

- **BOUYGUES,** représenté par Olivier POUPART-LAFARGE
- **Michel BUXERAUD,** Administrateur,
- **Jean-François GUILLEMIN,** Administrateur,
- **Thierry MARCHAND**, Administrateur,

Assistait également :

- **Jeanne TESTARD**, qui assure le secrétariat de la réunion.

Tous les membres du Conseil étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

ELECTION DU PRESIDENT

A l'unanimité, l'intéressé s'étant abstenu, Jean-François GUILLEMIN est désigné Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Jean-François GUILLEMIN déclare accepter ces fonctions. Il précise qu'il remplit les conditions exigées par la Loi pour les exercer.

Jean-François GUILLEMIN, en sa qualité de Président, assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société.

Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi et les statuts pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Jean-François GUILLEMIN prend la présidence de la réunion.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

REMUNERATION DU PRESIDENT

Le Conseil décide que, jusqu'à nouvelle décision, Jean-François GUILLEMIN ne sera pas rémunéré.

Toutefois, il aura droit, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation.

RETRAIT DES FONDS

Le Conseil autorise Jean-François GUILLEMIN à retirer, après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, la somme de 75.000 Frs qui sera déposée comme représentant le quart de la valeur nominale des actions de numéraire souscrites à l'occasion de la constitution de la Société. Il devra verser à qui il appartiendra les frais et honoraires afférents à cette constitution.

Aux effets ci-dessus, Jean-François GUILLEMIN reçoit tous pouvoirs, il pourra notamment signer toutes pièces, quittances et décharges et faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité, notamment tous dépôts partout où besoin sera.

Le Conseil donne également tous pouvoirs au Président à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité établie en application de l'article 6 de la loi du 24 Juillet 1966.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Bon pour acceptation de fonctions de Président

BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS INTERNATIONAL
Société Anonyme au capital de 250.000 Francs
Siège social : 1, avenue Eugène Freyssinet - GUYANCOURT
78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné,

- Jean-François GUILLEMIN demeurant 28, rue d'Angiviller - 78000 VERSAILLES, dûment habilité, par décision de l'Assemblée constitutive des actionnaires et par tous les membres du Conseil d'Administration, en vertu du mandat qui lui a été conféré, spécialement lors de la tenue de la première réunion du Conseil d'Administration,

à l'effet de signer la déclaration établie en application de l'article 6 de la loi du 24 juillet 1966,

agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société dénommée "**BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS INTERNATIONAL**", Société Anonyme en formation au capital de 250.000 F, ayant son siège social à SAINT QUENTIN EN YVELINES - 78061 - 1, avenue Eugène Freyssinet - GUYANCOURT, agissant en qualité de mandataire des membres du Conseil d'Administration désignés ci-dessous :

- BOUYGUES dont le siège social est 1, avenue Eugène Freyssinet - GUYANCOURT-78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES, représentée par Olivier POUPART-LAFARGE,

- Michel BUXERAUD, demeurant 5, square Soltikoff - 78150 LE CHESNAY,

- Thierry MARCHAND, demeurant 11, avenue Lamartine - 94300 VINCENNES

lequel, préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la constitution de la Société, a relaté, dans l'exposé qui suit, les opérations effectuées en vue de cette constitution.

EXPOSE :

La présente Société a été constituée sans appel public à l'épargne.

Le capital de la Société a été fixé à la somme de 250.000 F divisé en 2500 actions de cent francs chacune, à souscrire en numéraire et libérées ~~du quart~~ lors de la souscription.

deux mots rayés bien entendu approuvés

Chacun des futurs actionnaires a versé au compte ouvert au nom de la Société en formation, les sommes correspondantes à sa souscription.

Les versements relatifs ont été constatés par le certificat du dépositaire délivré le 19 juin 1996, sur la présentation de la liste des futurs actionnaires mentionnant les actions souscrites et les sommes versées par chacun d'eux.

Suivant acte sous seing privé, en date du 19 juin 1996, tous les actionnaires de la Société ont signé les statuts qui contiennent toutes les mentions prévues par la loi.

Par une déclaration préalable, les actionnaires ont confirmé la souscription de leurs actions.

Aux termes de l'acte constitutif, il a été nommé :

1) PREMIERS ADMINISTRATEURS, pour une durée de trois années :

- BOUYGUES dont le siège social est 1, avenue Eugène Freyssinet - GUYANCOURT - 78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES, représentée par Olivier POUPART-LAFARGE,
- Michel BUXERAUD, demeurant 5, square Soltikoff - 78150 LE CHESNAY,
- Jean-Fraçois GUILLEMIN, demeurant 28, rue d'Angiviller - 78000 VERSAILLES,
- Thierry MARCHAND, demeurant 11, avenue Lamartine - 94300 VINCENNES,

2) COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE pour six exercices sociaux :

Cabinet VILLARY GUERARD VIALA, 4, avenue Marceau - 75008 PARIS.

3) COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT pour six exercices sociaux :

Patrick BONTOUX, 4, avenue Marceau - 75008 PARIS.

PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du procès-verbal des délibérations du premier Conseil d'Administration en date du 19 juin 1996, il ressort que :

- Jean-François GUILLEMIN, a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur.

INSERTION

L'avis prévu par l'article 285 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales : LES PETITES AFFICHES DE PARIS.
Cet avis contient toutes les mentions prévues par la loi.

DECLARATION

Ces faits exposés, le soussigné affirme que la Société a été constituée en conformité de la loi et des règlements.

A l'appui de cette déclaration, le soussigné présente :

- deux originaux de l'acte constitutif comportant les statuts,
- deux originaux du procès-verbal du premier Conseil d'Administration.

Deux originaux de la présente déclaration et les pièces ci-dessus énumérées seront déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES.

La présente déclaration est faite en conformité de l'article 6 de la loi du 24 juillet 1966, pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

A cet effet, le Président du Conseil d'Administration, ou son mandataire, déposera la demande d'immatriculation signée par lui, dans les formes prévues par l'article 11 du décret n°67-237 du 23 mars 1967.

Fait à GUYANCOURT,
Le 24 juin 1996

BOUYGUES

Nos réf : JTE/SDO

Monsieur le Président
de la Société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS
INTERNATIONAL
1, avenue Eugène Freyssinet - GUYANCOURT
78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES

Le 19 juin 1996

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à compter de ce jour, je serai le Représentant Permanent de votre Société, Administrateur de la vôtre, dont mes coordonnées sont les suivantes :

- Olivier POUPART-LAFARGE, né le 26 octobre 1942 à ANGERS (49),
 demeurant 4, Impasse Nattier - 78000 VERSAILLES.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Olivier POUPART-LAFARGE

CODE 501005

CREDIT LYONNAIS

AGENCE CENTRALE ENTREPRISES
GRANDES ENTREPRISES

Paris, le 25/06/96

V / Référence
N / Référence

ATTESTATION

Le CREDIT LYONNAIS, Société Anonyme au capital de 9.389.925.000 Frs (neuf milliards trois cent quatre-vingt neuf millions neuf cent vingt-cinq mille francs) dont le siège social est à LYON (Rhône), 18, rue de la République et le siège central est à Paris 2ème, 19 Boulevard des Italiens, représenté par Jean Baptiste EMIN, Fondé de Pouvoirs à l'Agence Centrale Entreprises du Crédit Lyonnais, certifie que la somme de 125.000 Frs (cent vingt cinq mille francs) représentant le capital libéré de la moitié de la Société Anonyme BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS INTERNATIONAL au capital de 250.000 Frs et dont le siège social est au 1, avenue Eugène Freyssinet - Guyancourt - 78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES, a été déposée dans nos caisses le 19 juin 1996 et que la liste des souscripteurs mentionnant les sommes versées par chacun d'eux lui a été présentée.

Le retrait des fonds ainsi déposés ne pourra s'effectuer qu'en se conformant aux dispositions légales.

Le présent certificat a été établi le 25 juin 1996 en application de l'article 85 de la loi du 24 juillet 1966.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

J.B. EMIN

BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS INTERNATIONAL

Société Anonyme au capital de 250.000 F,
divisé en 2.500 actions de 100 F chacune,
libérées du quart, ladite société
devant avoir son siège social :
1, Avenue Eugène Freyssinet
78061 GUYANCOURT

CREDIT LYONNAIS
Agence Centrale Entreprises
46, rue Notre Dame des Victoires
75002 PARIS

Compte n° 6818 L (rib 46)

LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETAT DES VERSEMENTS FAITS PAR CHACUN D'EUX

N° d'ordre	Identité des Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des actions souscrites	Montant des versements effectués
1	BOUYGUES 1, Avenue Eugène Freyssinet GUYANCOURT 78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES	2.494	249.400 F	124.700 F
2	Michel BUXERAUD 5, square de Soltikoff 78150 LE CHESNAY	1	100 F	50 F
3	Jean-François GUILLEMIN 28, rue d'Angiviller 78000 VERSAILLES	1	100 F	50 F
4	Thierry MARCHAND 11, avenue Lamartine 94300 VINCENNES	1	100 F	50 F
5	Olivier POUPART-LAFARGE 4, impasse Nattier 78000 VERSAILLES	1	100 F	50 F
6	Jeanne TESTARD 24, rue du Coteau 92370 CHAVILLE	1	100 F	50 F
7	Jean-Claude TOSTIVIN 12, allée du Hameau du Golf 78590 NOISY-LE-ROI	1	100 F	50 F
	Total des actions souscrites	2.500		
	Total du nominal des actions souscrites		250.000 F	
	Total des versements effectués			125.000 F

Est certifié exact, sincère et véritable par Jean-François GUILLEMIN agissant en qualité de fondateur, le présent état duquel il ressort que les DEUX MILLE CINQ CENTS actions de la Société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS INTERNATIONAL représentant un montant nominal de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS ont été souscrites par sept personnes morales ou physiques et libérées de la moitié de leur valeur nominale.

Fait à GUYANCOURT, le 19 juin 1996